

Les premiers effets de la réforme

Les négociations se poursuivent sur les retraites dans les régimes complémentaires. Mais les nouvelles règles ont déjà des effets qui varient en fonction de votre date de naissance.

Dans les régimes de base, la réforme et les décrets d'application déjà parus confirment le recul de l'âge d'ouverture des droits, établissent le calendrier des départs anticipés pour carrière longue et installent le dispositif de retraite progressive.

L'accord AGFF, reconduit jusqu'au 30 juin 2011, confirme les règles applicables aux salariés nés avant juillet 1951. Comme souvent quand il s'agit des retraites, les conséquences de ces mesures sont largement fonction de votre date de naissance, comme nous le signalions dans notre précédent numéro (n° 539).

Vous êtes né avant juillet 1951 : rien ne change si vous faites valoir vos droits à la retraite dès 60 ans.

◆ **La retraite progressive en vigueur**

La loi 2010 sur les retraites installe ce dispositif. Créé en 2006, il permet à l'assuré ayant atteint l'âge d'ouverture des droits et ayant déjà validé 150 trimestres, de continuer à travailler à temps partiel tout en touchant une partie de sa retraite.

Bon à savoir : ce sont des conditions très intéressantes pour ceux qui n'ont pas droit à une retraite au taux plein. Ils continuent ainsi à valider des trimestres avant la liquidation définitive. Ils peuvent cotiser sur une base de salaire à temps plein et améliorer leur future retraite.

◆ **L'accord AGFF reconduit jusqu'au 30 juin 2011**

Bon à savoir : les salariés qui prennent leur retraite avant cette date bénéficient des conditions actuelles de cet accord. Il garantit une retraite sans abattement dans ces régimes complémentaires aux salariés ayant le taux plein dans le régime de base.

Vous êtes né entre le 2 juillet 1951 et le 1^{er} janvier 1957 : surveillez l'actualité des retraites !

Vous connaissez la plupart des paramètres qui s'appliquent à vos retraites : âge d'ouverture des droits ; conditions pour obtenir une retraite anticipée ; durée de cotisation requise pour obtenir une retraite au taux plein et âge d'annulation de la décade pour ceux qui ont une carrière incomplète.

Surveillez de près les négociations en cours dans les régimes complémentaires : accord AGFF, convention chômage. Elles détermineront les conditions financières de votre départ. Les assurés nés en 1955 et 1956 connaîtront l'année de leurs

56 ans, soit en 2011 ou 2012, le nombre de trimestres requis pour le taux plein.

Bon à savoir : le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue a été étendu à ceux qui ont commencé à travailler

avant 18 ans. Ils pourront encore prendre leur retraite dès 60 ans.

Vous êtes né après 1956 :

La durée de carrière exigée pour le taux plein devrait passer la borne des 166 trimestres à l'horizon 2020. Les âges de départ et de taux plein pourraient continuer à reculer au-delà de 62 et 67 ans.

Des études en vue d'une réforme systémique démarraient en 2013.

Pour vous, l'important est de maximiser les droits en cours d'acquisition.

Pascale Gauthier
Responsable du développement de Novelvy

Deux opportunités à étudier

◆ **Pour les Français de l'étranger, le délai d'adhésion à la CFE est allongé.**

L'augmentation brutale du coût du rachat de trimestres pour activité à l'étranger prive les expatriés de toute possibilité intéressante de rattrapage des années pénalisantes. Souvenez-vous, nous avions déjà donné l'alerte dans *La Voix de France*.

Bon à savoir : l'adhésion à la CFE-vieillesse permet de prévenir les risques de minoration. Un décret paru le 31 décembre dernier prévoit l'allongement à dix ans du délai d'adhésion qui était auparavant de deux ans.

Certains d'entre vous ont sans doute intérêt à évaluer l'impact retraite d'une telle adhésion.

◆ **Pour les professions libérales s'ouvre un nouveau dispositif de rachat de cotisations.**

Les membres des professions libérales, exonérés de cotisations retraite en début de carrière, ont souvent du mal à valider un nombre suffisant de trimestres et voient leur retraite minorée. Ils peuvent désormais racheter les cotisations de début de carrière pour les années antérieures à 2004.

Bon à savoir : dans la plupart des cas, ce dispositif de rachat est moins élevé que le rachat de trimestres pour années d'études. Une opportunité ouverte jusqu'en 2016 à étudier.

Pour en savoir plus : Assistance Retraite Novelvy
20, rue Gambetta - 92000 Nanterre - Tél. : + 33 1 41 37 98 20
contact@novelvy.com - www.novelvy.com

Retraites : les étapes à venir

En 2011		
Date	Etape	Sujet
9 mars	Dernière séance de négociation ARRCO - AGIRC	Accord AGFF, âge à taux plein, avantages familiaux, rendement des points complémentaires
1 ^{er} avril	Rendez-vous annuel des régimes (base et complémentaires)	Revalorisation des pensions et salaires de référence
Avant le 31/12/2011	Décret	Durée d'assurance requise pour le taux plein des assurés nés en 1955
Plus tard		
1 ^{er} juin 2012	Rapport annuel du comité de pilotage des retraites	Retour à l'équilibre des régimes de retraite, perspectives au-delà de 2018
1 ^{er} semestre 2013	Comité de pilotage des retraites	Réflexion nationale sur une réforme systémique (vers un régime à points ?)